

ARRETE COMMUNAUTAIRE RELATIF A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE n°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BEDARIEUX

Retrait des arrêtés du 2 avril 2021 et du 15 novembre 2022 – Prescription de la modification simplifiée n°6

Le Président de la Communauté de Communes Grand Orb

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb ;

VU la charte de gouvernance du 17 avril 2019 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-36 et L153-45

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bédarieux approuvé par délibération du conseil municipal du 6 décembre 2007, modifié par délibération le 30 septembre 2010, le 7 mars 2012, le 12 novembre 2013, 15 mars 2016, et par délibération du conseil communautaire le 7 octobre 2020,

VU les arrêtés de monsieur le Maire de Bédarieux du 10 novembre 2020 et du 8 novembre 2022 relatifs la modification n°6 du plan local d'urbanisme.

VU l'arrêté municipal du 2 avril 2024, relatifs la modification n°6 du plan local d'urbanisme et autorisant la Communauté de Communes à prendre les arrêtés qui seront nécessaires à la poursuite et au bon déroulement de la procédure ;

VU les arrêtés communautaires n°2021/03 du 2 avril 2021 et n°2022/12 du 15 novembre 2022 prescrivant la modification N°6 du PLU de BEDARIEUX

CONSIDERANT que le projet de modification n°6 prévu par les arrêtés précités est modifié,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements et modification au plan local d'urbanisme de la commune de Bédarieux concernant le règlement et le zonage,

CONSIDERANT que cette modification ne remet pas en cause les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

CONSIDERANT que le projet de modification n'a pas pour objet de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construction,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de mettre en œuvre une procédure de « modification simplifiée » du plan local d'urbanisme,

ARRETE

Article 1. :

Les arrêtés n°2021/03 du 2 avril 2021 et n°2022/12 du 15 novembre 2022 prescrivant la modification N°6 du PLU de BEDARIEUX, sont retirés

Article 2. :

Prescrit la modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme de Bédarieux,

Article 3. :

Le projet de modification porte notamment sur :

- La modification du règlement, notamment les dispositions des zones UA, UD, UDH et UE
- La modification du zonage en lien avec le règlement écrit (sous-secteurs en UD et UE)

Article 4. :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes Grand Orb ainsi qu'en mairie de Bédarieux pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault,

L'arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes,

Fait à Bédarieux, au siège de la communauté de communes,

Le: 8 avril 2024

**Le Président,
Pierre MATHIEU**

